

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 11353

présenté par
Mme Bannier

ARTICLE 44

I. - Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Ce nombre de points est établi, pour chaque enfant, par un forfait points fixé par décret pour l'assuré désigné bénéficiaire des points en application du B. »

II. - En conséquence, à l'alinéa 4, substituer aux mots :

« la fraction prévue »

les mots :

« le forfait points prévu ».

III. - En conséquence, à la deuxième phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« la fraction des points prévue »

les mots :

« le forfait points prévu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier l'article de façon à ce que chaque enfant donne droit au même nombre de points, que le parent ait eu une carrière bien rémunérée ou moins bien rémunérée. C'est une mesure de justice sociale.